

**Guide du parent – Camp de jour Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Semaine de Relâche scolaire mars 2019**

CAMP DE JOUR

Relâche scolaire 2019

### **INSCRIPTION :**

La période officielle d'inscription pour mars 2019 est prévue du 7 janvier au 15 février et est annoncée dans le journal Le Ruisseau de janvier 2019 ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Sont requis lors de l'inscription : le formulaire d'inscription dûment complété, la fiche d'urgence, ainsi que le paiement complet. **Aucune inscription n'est considérée comme complétée officiellement tant que tous les documents exigés n'ont pas été fournis et/ou signés et que le paiement total n'a pas été reçu.** Lors de l'inscription, le parent doit payer la totalité du coût d'inscription et des sorties en 1 seul versement.

### **MODE DE PAIEMENT :**

Les frais d'inscriptions reliés au camp de jour de la relâche sont détaillés dans le formulaire d'inscription et sont payables au moment de l'inscription par carte de débit/crédit, en argent comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Ainsi, à compter de la fin de la période d'inscriptions, tout paiement d'inscription doit s'effectuer par carte de débit ou en argent comptant et ce, pour la totalité du coût. Si vous inscrivez votre enfant après la fin de la période d'inscriptions, un montant de 10% de la facture totale sera perçu. De plus, si un solde reste à payer sur la saison précédente, la municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

### **CHÈQUE RETOURNÉ :**

Des frais de 30 \$ sont facturés dans le cas de tout chèque retourné sans provisions. De plus, les services sont suspendus jusqu'à ce que le compte soit mis à jour. Si, dans le passé, vous avez fait à la municipalité un chèque sans provisions, le mode de paiement de l'inscription de l'enfant est obligatoirement fait en argent ou carte de débit.

### **REMBOURSEMENT :**

Les frais d'inscription au camp de jour de la relâche ne sont pas remboursables, sauf:

Si un enfant, pour une raison médicale, doit être retiré du camp de jour et ce, de façon permanente, et jusqu'à la fin de la semaine. Cependant, certaines conditions s'appliquent :

- Un certificat médical doit être présenté.
- La demande doit être faite à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident ou le début de la maladie.
- Des frais d'administration de 15 \$ seront déduits du montant du remboursement.

Aucun frais n'est remboursable (inscription au camp de jour de la relâche.), par contre si votre enfant ne participe pas à la sortie du mercredi à laquelle il était inscrit, il est possible d'obtenir un remboursement de celle-ci en complétant le formulaire de

remboursement. L'émission des chèques de remboursement sont traités quelques semaines après la relâche scolaire.

**À LA SEMAINE ET NON À LA JOURNÉE :**

Malgré que le camp de jour s'étende sur seulement une semaine, le tarif sera hebdomadaire (à la semaine) et non à la journée. En contrepartie, vous êtes libres d'y amener vos enfants pour les seules journées qui vous conviennent durant cette semaine donnée mais, comme il n'existe pas de tarif quotidien pour le camp de jour, vous devez, dans tous les cas, défrayer le coût du tarif de toute la semaine.

**PERIODE DU CAMP DE JOUR :**

Semaine de la relâche scolaire 2019 : Lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019

**HORAIRES :**

Camp de jour : Lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Service de garde : Lundi au vendredi de 7h00 à 8h30 et 15h30 à 17h30

Le mercredi, jour de la sortie, l'horaire peut varier en fonction des heures de départ et d'arrivée pour la sortie. Veuillez consulter la programmation du camp de jour de la relâche.

**ARRIVÉE / HEURES ET LIEUX:**

SERVICE DE GARDE : L'arrivée des enfants au service de garde se fait entre 7h00 et 8h30 au Chalet des loisirs.

CAMP DE JOUR : L'arrivée des enfants inscrits au camp de jour se fait à 8h30 au Chalet des loisirs.

\*Le service de garde est gratuit pour tous pour cette semaine du camp de jour.

Toutefois, si des retards importants sont constatés, en se basant sur les heures de services de garde, des frais de 7\$/ 15 minutes vous seront facturés à la fin de la semaine.

**AVIS D'ABSENCE :**

Pour nous prévenir de l'absence d'un enfant inscrit, nous exigeons que le parent, à chaque occasion, avise par téléphone avant 8h30 au (450) 464-5410 ou par courriel au [campdejournmb@hotmail.com](mailto:campdejournmb@hotmail.com).

**DÉPART :**

Aucun enfant ne pourra quitter le camp de jour (ou le service de garde) avec une personne autre que celles dont les noms apparaissent sur le formulaire d'inscription.

CAMP DE JOUR : À l'exception des journées de sortie, le départ pour les enfants au camp de jour se fait à 15h30.

SERVICE DE GARDE : Le départ pour les enfants au service de garde doit se faire entre 15h30 et 17h30. Il est obligatoire de signer le registre par le parent (ou personne autorisée) quand l'enfant quitte le service de garde.

### **RETARD – SERVICE DE GARDE**

AU SERVICE DE GARDE : Si vous prévoyez être en retard pour venir chercher votre enfant, vous devez d'abord nous en informer par téléphone au (450) 464-5410.

Après 17h30, des frais de 7 \$ pour chaque tranche de 15 minutes de retard seront facturés pour chacun des enfants. Si à 17h45, personne n'est encore venu chercher un enfant et que les animateurs n'ont pas reçu d'appel, le responsable contactera le numéro de téléphone d'urgence et demandera que l'on vienne chercher votre enfant. Les frais de retard s'appliquent aussi. À chaque retard, l'adulte qui vient chercher l'enfant doit signer le formulaire.

### **QUESTION DE SÉCURITÉ :**

Ne laissez pas votre enfant seul à l'extérieur avant l'ouverture du service de garde, en aucun temps et sous aucun prétexte. Circulez lentement aux abords du centre communautaire et du stationnement. Une carte d'identité du parent (ou autre adulte autorisé par le parent) peut être demandée au service de garde lorsque vous venez chercher votre enfant. Veuillez donc toujours l'avoir en votre possession. Cela vaut aussi pour les personnes que vous autorisez.

### **TENUE VESTIMENTAIRE :**

Il est recommandé d'habiller votre enfant en tenant compte de la température (fraîcheur, neige, etc.) Les espadrilles (souliers de course) sont obligatoires pour les activités dans le chalet. Les bottes, salopette, manteau, tuque, mitaine, foulard, etc.; sont obligatoires. Enfin, il est fortement suggéré de bien identifier tous les effets appartenant à votre enfant.

### **SAC À DOS :**

Chaque enfant transporte son matériel dans un sac à dos qui doit toujours contenir les effets suivants :

Jours réguliers - Un lunch équilibré chaud ou froid - Deux collations « santé » - Une bouteille d'eau - Maillot et serviette de plage (seulement le jeudi) – tenue vestimentaire hivernal (manteau, salopette, tuque, mitaines, bottes, etc.

Note : Sacs à lunch conservés au frigo. Vous pouvez prévoir une luge, crazy carpet, toboggan pour la semaine. Prévoyez également des patins à glace.

Jours de sortie - Un lunch équilibré froid - Sac glacé (Ice pack) - Deux collations « santé » - Une bouteille d'eau – tenue hivernal.

### **AU SUJET DU LUNCH ET DE LA COLLATION :**

Votre enfant doit apporter son lunch à tous les jours. De plus, comme il n'y a ni vaisselle ni ustensile sur place, nous vous invitons à les inclure dans sa boîte à lunch. Plusieurs fours à micro-ondes sont disponibles à l'intérieur du chalet des loisirs. Nous demandons aux parents de s'assurer que les enfants aient dans leur boîte à lunch, une collation santé pour le matin et une autre pour l'après-midi.

Les produits suivants sont peu recommandés dans les boîtes à lunch : boissons gazeuses, croustilles (chips), barres de chocolat, bonbons, friandises de toutes sortes, biscuits sucrés, etc. Les contenants de verre ne sont pas acceptés. Il est aussi très utile que votre enfant apporte une bouteille d'eau en plus de son breuvage du dîner.

### **ALLERGIES :**

Pour le bien de tous, nous vous recommandons de porter une attention particulière aux aliments allergènes. Aussi, nous vous demandons formellement de ne pas inclure d'aliments contenant des noix ou des arachides dans les boîtes à lunch de vos enfants. Enfin, il est strictement interdit aux enfants de partager ou d'échanger des aliments.

### **QUESTION DE SANTÉ :**

Au moment de l'inscription, il est obligatoire d'indiquer, sur le formulaire, toutes les informations relatives à des maladies, allergies ou problèmes de comportement de l'enfant. De même, on doit mentionner toute médication prescrite à l'enfant. Il nous est toutefois strictement impossible d'administrer quelque médicament que ce soit à votre enfant. Bien entendu, toutes les informations sont confidentielles.

Afin de protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel étudiant et afin de ne pas se substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale et médicale et que l'administration d'un médicament dans un contexte de services publics doit être légiféré ou réglementé, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'assumera aucun service quant à l'administration et la gestion de la prise de médicaments dans le cadre de son camp de jour ou tout autre loisir. Qu'il est exclu de ce contexte, l'administration d'Épipen et de pompe en cas de crise d'asthme afin d'assurer la survie d'un enfant, cette liste étant non limitative et s'appliquant à tous les premiers soins pouvant être administrés à un enfant participant à des activités.

En cas de blessure ou d'un malaise mineur, un animateur administrera les premiers soins et prendra les dispositions pour vous informer si nécessaire.

Pour la santé de votre enfant et celle de tous les enfants, vous devez nous prévenir immédiatement de tout diagnostic de pédiculose, d'allergie ou de maladie contagieuse.

### **COMMUNICATION HEBDOMADAIRE :**

Pour la semaine, vous pourrez prendre connaissance des plus récentes informations du camp de jour de la relâche, au moyen d'un MEMO que nous ferons parvenir par courriel, le lundi, et qui indique, outre les activités spéciales de la semaine, toutes les consignes relatives à la sortie du mercredi (lieu, heure d'arrivée le matin, heure de départ, heure de retour prévue) ainsi que le matériel à apporter. Veuillez donc porter une attention particulière à cet important message.

### **AUTRES :**

Aucun matériel appartenant à la municipalité ne peut être loué, emprunté, apporté à la maison ou en sortie ou être utilisé hors des plateaux municipaux. Les parents doivent assumer la fourniture de tout le matériel nécessaire pour leur enfant (ex : veste de flottaison à la piscine, etc.)

Le coordonnateur du camp de jour peut annuler toute sortie impliquant des activités extérieures, le matin même, si les conditions climatiques ne sont pas favorables à la sortie.

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés au camp de jour comme au service de garde. Veuillez donc identifier clairement les effets de vos enfants. Il est défendu d'apporter des appareils électroniques au camp de jour et service de garde. Nous vous invitons aussi à visiter régulièrement le bac dédié aux objets retrouvés.

### **INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE GARDE :**

Le service de garde est offert exclusivement aux enfants inscrits au camp de jour. Votre enfant peut bénéficier du service de garde entre 7h00 et 8h30 de même qu'entre 15h30 et 17h30 du lundi au vendredi pour toute la semaine de relâche scolaire.

À partir de 8h30, l'enfant est dirigé vers son équipe d'animation de camp de jour et demeurera avec celle-ci jusqu'à 15h30. Après l'heure de clôture du camp de jour, les enfants restant pour le service de garde sont rassemblés auprès des animateurs de ce service.

### **SERVICE DE GARDE - REPAS :**

Nous ne fournissons ni ne servons de déjeuner ou de collation. Votre enfant peut cependant déjeuner sur place s'il apporte ses aliments. Nous disposons d'un grille-pain et de fours à micro-ondes. Par ailleurs, il n'y a pas de vaisselle ni d'ustensiles. Veuillez donc les inclure dans la boîte à lunch.

## **CODE DE VIE**

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

Le camp de jour estival offert par la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est une activité ouverte aux jeunes de 5 à 12 ans, résidents à Saint-Mathieu-de-Beloeil et dans la région. Chaque été, plus de 80 enfants y participent. En moyenne, à chaque semaine du camp, c'est plus de 40 enfants qui s'y côtoient, portant chacun en eux des aptitudes, des habitudes et des valeurs différentes. Les règlements resteront donc sensiblement les mêmes pour la semaine du camp de jour de la relâche scolaire.

Le code de vie se veut un outil important pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le sens du devoir de chaque participant. Ce code de vie privilégie des valeurs telles que le respect de soi, celui des autres et celui du milieu de vie. Ces valeurs doivent se vivre quotidiennement à travers des attitudes, des paroles et des conduites respectueuses.

Ce code s'applique à tout moment du camp, autant lors de déplacements en autobus que dans le cadre des activités intérieures ou extérieures. Enfin, outre les règles de vie au camp, le code précise également les conséquences qui découlent de tout manquement à ces règles. L'équipe d'animation du camp de jour a pour consigne d'appliquer une politique de tolérance zéro face à toute manifestation de violence.

### **RÈGLE :**

Voici la démarche utilisée avec les jeunes en matière d'intervention disciplinaire. Afin de maintenir la qualité de vie au camp de jour, l'organisation intervient immédiatement lorsqu'un enfant :

- 1- Utilise un langage grossier ou pose des gestes violents (tolérance zéro);
- 2- Met sa sécurité ou celle des autres en danger;
- 3- Ne respecte pas les règles et consignes de l'équipe d'animation;
- 4- Manque de respect envers ceux et celles qui l'entourent;
- 5- Manque de respect envers le matériel utilisé, les plateaux d'activités ou les lieux visités ;

Étapes progressives dans l'application des conséquences (pouvant mener à l'expulsion) lors d'un manquement aux règles :

**Étape 1** : L'enfant se verra donner jusqu'à deux (2) avertissements verbaux lors de comportements inacceptables. Ces manquements seront notés à son dossier et il en sera avisé. Au troisième avertissement l'enfant, accompagné de son animateur, rencontrera le coordonnateur afin de trouver, tous ensemble, une solution pour éviter que d'autres manquements surviennent.

**Étape 2** : Dans le cas d'un troisième avertissement verbal, les parents seront informés de tous les manquements survenus aux règlements. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé.) On les avisera enfin que le prochain manquement entraînera une suspension interne des activités de la journée.

**Étape 3** : Si les manquements persistent, une suspension interne des activités de la journée s'appliquera et les parents en seront avisés. On leur mentionnera aussi que le prochain manquement apportera automatiquement une suspension externe du camp de jour pour une journée. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé avant que l'enfant ne puisse revenir au camp).

**Étape 4** : Si les manquements persistent encore, une suspension externe du camp de jour pour une journée (sans remboursement) surviendra et les parents seront avisés qu'un prochain manquement occasionnera automatiquement une expulsion définitive du camp de jour pour le reste de l'été. (Dans le cas où on devrait les informer par écrit, ceux-ci devront retourner le billet dûment signé avant que l'enfant ne puisse revenir au camp).

**Étape 5** : Dans le cas où un ultime manquement surviendrait, l'expulsion définitive du camp sera prononcée (sans remboursement).

**NOTE :**

- La progression démontrée ci-haut dans l'application des mesures disciplinaires n'est pas automatique ou obligatoire. Dans certains cas de comportements violents ou de situation où la sécurité des autres enfants auraient été compromise, certaines étapes pourraient être omises et les conséquences pourraient débiter à une étape plus avancée.
- Il n'y a aucun remboursement des frais dans le cas d'un enfant suspendu ou expulsé du camp.
- Tout acte de vandalisme commis par un enfant à l'égard des installations ou du matériel utilisés et requérant dédommagement sera facturé au parent ou au tuteur de cet enfant.